



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1589-18 DÉLÉGUANT CERTAINS  
POUVOIRS D'AUTORISER DES  
DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS  
ET D'ENGAGER CERTAINS  
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU  
NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1378-12, AFIN DE RETIRER ET  
D'AJOUTER UN DÉLÉGATAIRE

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN  
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 JANVIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020;

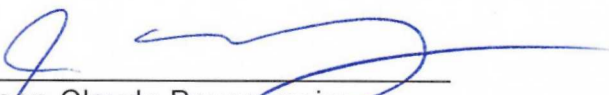
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le paragraphe 4. de l'article 7 du règlement numéro 1589-18 est abrogé.

**ARTICLE 2** Le paragraphe 6. de l'article 7 du règlement numéro 1589-18 est modifié par l'ajout, à la fin, de ce qui suit : « chef de division – environnement et développement durable ».

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 janvier 2021.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière